



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 4 novembre 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum en l'absence du maire et du pro-maire, sous la présidence du conseiller, monsieur Gaétan Riopel:

Daniel Leblanc  
Gilles Granger  
André Picard  
Michel Landry

**R 214-2002**

**Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et 21 octobre 2002**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 7 et 21 octobre 2002 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**R 215-2002**

**Adoption des comptes**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 120 661.21 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**216-2002**

**État mensuel des revenus et dépenses**

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 octobre 2002.

**R 217-2002**

**Prévisions budgétaires 2003 de la Régie intermunicipale de police de la Région de Joliette**

Considérant que la municipalité de Crabtree est partie à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

Considérant que la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette a transmis à la municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2003;

Considérant que la municipalité de Crabtree doit, conformément au Code municipal, adopter le budget de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Considérant que des crédits sont disponibles au budget;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. D'approuver le budget de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette pour l'année 2003 prévoyant:
  - des revenus d'opération au montant de 6 178 535 \$
  - des dépenses d'opérations au montant de 6 499 759 \$
  - des dépenses d'immobilisations au montant de 237 360 \$
2. D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer, à même les prévisions budgétaires 2003 et selon les modalités prévues à l'entente, la quote-part de la municipalité s'élevant à 226 010 \$;
3. De transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette.

**ADOPTÉ**

**R 218-2002**

**Demande d'aide financière de la Société Saint-Vincent-de-Paul**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 400 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Crabtree pour l'exercice financier 2003.

**ADOPTÉ**

**R 219-2002**

**Organisation du souper des Fêtes des cadres supérieurs et des élus municipaux**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à organiser un souper à l'occasion de la période des Fêtes, à l'intention des employés cadres supérieurs et des élus municipaux et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**R 220-2002**

**Organisation du souper des Fêtes des employés municipaux**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à organiser un



N° de résolution  
ou annotation

**R 221-2002**

souper à l'occasion de la période des Fêtes, à l'intention des employés municipaux, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**Proclamation semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida**

Attendu que le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estime à plus de 40 millions le nombre de personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans le monde;

Attendu que l'ONUSIDA invite les gouvernements, les organismes et les particuliers à désigner la semaine du 24 novembre au 1<sup>er</sup> décembre, Semaine de sensibilisation au VIH/sida et Journée mondiale du sida sous le thème "Stigmate et discrimination" et dont les objectifs sont de:

- sensibiliser la population du VIH/sida et dénoncer la discrimination envers les personnes infectées ou affectées par le VIH/sida;
- combattre la stigmatisation et la discrimination fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, la culture, l'ethnicité et la race dans le contexte du VIH;
- promouvoir et appuyer des activités de prévention du VIH.

Attendu que Santé Canada estime à 50 000 le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant avec le VIH/sida et à 15 000 le nombre de personnes infectées à leur insu;

Attendu que le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant avec le VIH/sida ne cesse d'augmenter, au rythme d'environ 4 200 nouvelles infections par année;

Attendu qu'en l'absence de moyen de guérison ou de vaccin, l'éducation est notre seul moyen de défense contre le VIH/sida, et

Attendu que la Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida et la journée mondiale du sida offrent l'occasion de renforcer la tolérance et la compréhension tout en diffusant une information de prévention sur l'épidémie;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree proclame par la présente la semaine du 24 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2002, La Semaine canadienne de sensibilisation du VIH/sida et le 1<sup>er</sup> décembre 2002, Journée mondiale du sida à Crabtree.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**R 223-2002**

**Résolution d'appui à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce concernant la survie des écoles primaires**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'appuyer la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce dans sa démarche auprès du gouvernement provincial afin de permettre à une municipalité dont la dernière école primaire est en voie de fermeture, de faire valoir un droit de retrait, afin de gérer elle-même son école, avec pleine compensation de taxes et subventions.

**ADOPTÉ**

**Règlement 2002-080 - Fonds spécial de l'aréna**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que le règlement 2002-080 modifiant le règlement 2001-065 concernant le fonds spécial des surplus d'opération de l'aréna, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2002-080**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2001-065  
CONCERNANT LE FONDS SPÉCIAL DES SURPLUS  
D'OPÉRATION DE L'ARÉNA**

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté le 8 janvier 2001 le règlement 2001-065 décrétant que les surplus d'opération de l'aréna devaient être réservés dans un fonds spécial pour être utilisés exclusivement aux besoins de l'aréna;

Attendu que la municipalité désire modifier ledit règlement afin de réduire le solde maximum que la réserve peut contenir, à la fin de chaque exercice financier;

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la session régulière du Conseil tenue le 7 octobre 2002;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2002-080 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2 du règlement 2001-065 est



N° de résolution  
ou annotation

224-2002

R 225-2002

modifié par le texte suivant:

"À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'excédent annuel généré par l'opération de l'aréna, devra être affecté automatiquement à la réserve constituée pour les besoins de l'aréna, sans toutefois que le solde de cette réserve n'excède 30 000 \$ à la fin de l'exercice financier".

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ**

### **Discours du maire sur la situation financière de la municipalité**

En l'absence du maire, Monsieur Denis Laporte, le conseiller Gilles Granger fait lecture en son nom, du discours annuel sur la situation financière de la municipalité et sa publication est acceptée par les membres du Conseil municipal.

La liste des contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2001 à 31 octobre 2002, est également déposée.

### **Règlement 2002-081 - modifications au règlement de zonage 99-044**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2002-081 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

**ADOPTÉ**

### **RÈGLEMENT 2002-081**

#### **RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté un projet de règlement de modifications au règlement de zonage 99-044 lors de la session régulière du 7 octobre 2002 en vue de modifier certaines dispositions de son règlement de zonage 99-044;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 13 octobre 2002;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 21 octobre 2002;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Attendu que les personnes présentes lors de l'assemblée de consultation ont pu se faire entendre;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions de son règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Attendu que le présent règlement de modifications au règlement de zonage 99-044 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du 21 octobre 2002;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement 2002-081 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.6.4.3 du règlement de zonage 99-044 est modifié de façon à ajouter à la fin de l'article, le texte suivant:

"et à l'exclusion des terrains desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire adjacent au périmètre urbain sous réserve des acceptation de la commission de la protection du territoire agricole du Québec."

#### **ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le premier paragraphe de l'article 5.2 du règlement de zonage 99-044 est modifié pour y insérer après le 1<sup>er</sup> paragraphe, le texte suivant:

"à l'exception de la zone blanche où La hauteur minimum de tout bâtiment principal est de trois mètres dix (3,10) (10,2 pieds)".



N° de résolution  
ou annotation

#### **ARTICLE 4**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.3 du règlement de zonage 99-044 est modifié de façon à remplacer le 1<sup>er</sup> paragraphe, par texte suivant:

"La hauteur maximum de tout bâtiment accessoire est de cinq mètres (16,4 pieds). cependant, le faite des bâtiments accessoires ne doit jamais excéder en hauteur le faite du bâtiment principal qu'il dessert". Cet article ne s'applique pas aux bâtiments et aux usages agricoles.

#### **ARTICLE 5**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la note 1, inscrite dans les grilles de spécifications du zonage, page 1 à 15, du règlement de zonage 99-044 est modifiée pour se lire comme suit:

"Hauteur prévue à l'article 6.3 du règlement de zonage".

#### **ARTICLE 6**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 11.5 du règlement de zonage 99-044 est modifié afin d'y ajouter à la fin du 3<sup>ième</sup> paragraphe, le texte suivant:

"ou s'il est prouvé que le remembrement projeté rendra le nouveau lot créé moins dérogatoire que le lot précédent".

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**R 226-2002**

#### **Adhésion à la Chambre de commerce du Grand Joliette pour l'année 2002/2003**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'adhérer à la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour l'exercice 2002-2003 au coût de 150 \$ (taxes en sus); d'ajouter à notre adhésion deux (2) forfaits de 10 dîners chacun à 185 \$ chacun (taxes en sus).

Que monsieur Denis Laporte soit le délégué de la municipalité à la Chambre de commerce du Grand Joliette.

**ADOPTÉ**



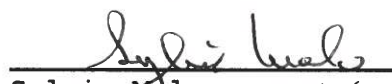
N° de résolution  
ou annotation

**Avis de motion - règlement déterminant les  
différents taux de taxation pour l'année 2003**

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté, pour approbation, un règlement déterminant les différents taux de taxation pour l'exercice financier 2003.

**L'assemblée est levée à 21:50 heures.**

  
Gaétan Riopel, conseiller

  
Sylvie Malo, sec.-trés.